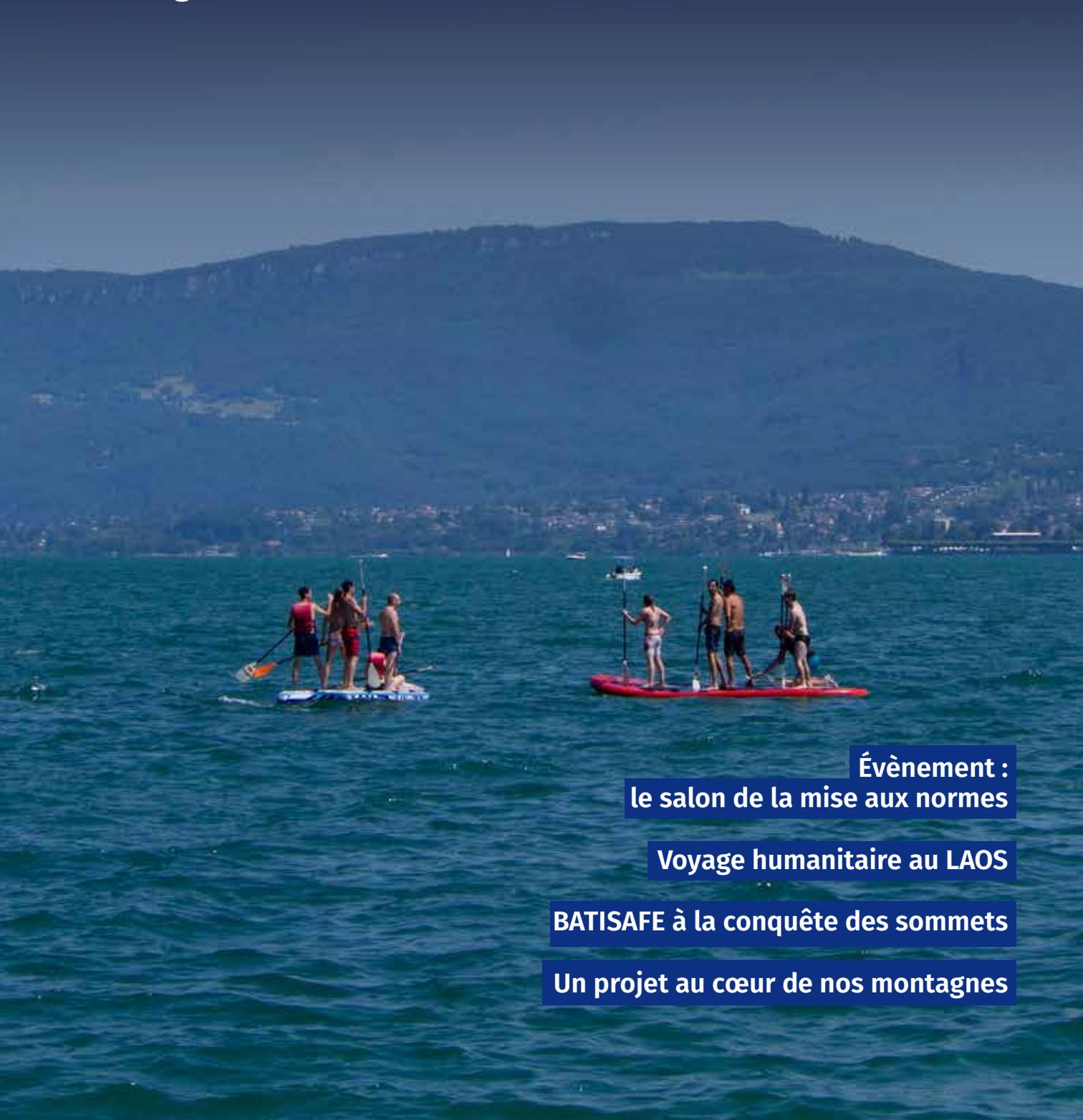


# BATISAFE <sup>mas</sup>

L'intelligence des normes

N°5 • SEPTEMBRE 2018



**Évènement :**  
**le salon de la mise aux normes**

**Voyage humanitaire au LAOS**

**BATISAFE à la conquête des sommets**

**Un projet au cœur de nos montagnes**



C'est toujours avec le sourire  
que BATISAFE vous accueille

## Sommaire

- |    |   |    |                                      |
|----|---|----|--------------------------------------|
| 4  | Le salon BATISAFE de la mise aux normes         | 13 | Les dernières alertes réglementaires |
| 6  | Voyage humanitaire de l'équipe BATISAFE au Laos | 14 | THÉO NORME vous informe              |
| 8  | BATISAFE part à la conquête des Alpes           | 16 | Les mémos de THÉO NORME              |
| 9  | Un beau projet pour BATISAFE                    | 18 | Les produits sélectionnés            |
| 10 | Les articles de BatiRegistre                    | 19 | Zoom sur deux références             |

### BATISAFE MAG

N°5 • SEPTEMBRE 2018

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :  
*Jérôme Pauchard*

Conception et réalisation : BATISAFE

Crédits photos : PICT'YOUR COMPANY / BATISAFE / Frédéric SCALI  
FREEPIK.COM / PIXABAY.COM / ENFANTS DU LAOS  
GERFLOR

**BATISAFE** - Savoie Hexapole - L'Agrion  
101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY  
Tél. 04 79 61 29 81 / [contact@batisafe.fr](mailto:contact@batisafe.fr)

AIX-LES-BAINS | ALBERTVILLE | GRENOBLE | LYON | PARIS

# Édito

Comme vous en aurez un aperçu dans l'article dédié, notre voyage au Laos a énormément apporté. Il a permis aux villageois Hmong et Khamu de bénéficier dans un temps record d'une nouvelle salle dédiée aux nouvelles technologies et aux langues. D'après le discours prononcé par les responsables du village, leur regard sur « les blancs » en a été amélioré car ils ont pu percevoir, avec surprise souvent, nos valeurs de travail, de cohésion, de respect et d'échange tout au long de notre séjour.

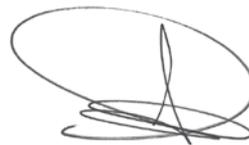
Enfin, ce voyage a été une formidable aventure pour notre entreprise. Nous en sortons plus soudés et avec l'envie décuplée de renouveler ce type d'actions car, chez BATISAFE, nous sommes persuadés que notre travail doit contribuer à accompagner les plus démunis.

Ce voyage nous a également permis de découvrir les montagnes du nord du Laos. Les massifs montagneux font partie de l'ADN de notre société. C'est pourquoi nous dirigeons encore plus nos activités dans les Alpes grâce à notre agence d'Albertville.

Il s'agit aussi de montagnes, que nous tentons de soulever avec BatiRegistre, notre solution digitale, en intéressant des clients hors normes.

Chez BATISAFE, l'ascension devient donc un loisir généralisé et une mission de tous les jours.

Jérôme Pauchard,



# LE SALON BATISAFE

pour l'aménagement, la mise et le  
maintien aux normes des bâtiments

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 | AIX-LES-BAINS

IFEC - Bâtiment - Construction



“ Le rendez-vous dédié à tous  
les professionnels des secteurs  
publics et privés. ”





**Le salon de la mise aux normes est devenu un événement incontournable. Il vise à apporter des réponses concrètes aux enjeux réglementaires majeurs comme la sécurité incendie, la sûreté et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment. Ouvert à tous et gratuit, animé par des experts; il se veut un véritable lieu d'échanges et de rencontres. Rythmez votre journée selon vos besoins et vos envies en vous inscrivant au préalable.**

## **Vous souhaitez participer ?**

[inscription.com/le-salon-batisafe-2018-10076](https://inscription.com/le-salon-batisafe-2018-10076)

Inscription gratuite et obligatoire, pour toute information appeler le **04 79 61 29 81**

Bâtiment l'Agriion  
Savoie Hexapole  
101, rue Maurice Herzog  
73420 Méry



## **LES CONFÉRENCES**

Celles-ci auront lieu tout au long de la journée en différents endroits du bâtiment. Menées par des experts en sécurité incendie, mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap et sûreté. Ils vous offriront un concentré des aspects réglementaires pour vous aider dans vos démarches et projets.

Bien sûr, ces conférences s'achèveront par un moment « question/réponse » afin d'échanger sur des points précis, des difficultés rencontrées, des expériences vécues.

## **LES ATELIERS**

Divers ateliers sont proposés, comprenant des démonstrations de notre outil de gestion de dossiers et de registres en ligne, des entrevues avec un expert qui répondra aux questions et aux problématiques de chacun et des formations pratiques permettant de se sensibiliser à l'utilisation des moyens de secours ou au quotidien des personnes à mobilité réduite.

## **L'ESPACE EXPOSANTS**

Rencontrez et échangez avec des exposants sélectionnés rien que pour vous. ils se feront un plaisir de vous guider et de vous conseiller sur différents domaines.



# Voyage humanitaire de l'équipe **BATISAFE** au **LAOS**

## L'équipe **BATISAFE** de retour d'un séjour hors normes au LAOS

Du 2 au 13 mai dernier, une partie de l'équipe **BATISAFE** est partie en voyage humanitaire au LAOS.

**L'objectif : accompagner les habitants d'un village dans la construction d'une salle informatique équipée d'une quinzaine d'ordinateurs. Cette salle servira également à dispenser des cours d'anglais aux enfants.**



### **1 projet, 8 salariés, 7 jours d'immersion**

Les volontaires ont été en immersion totale avec les habitants de ce village pendant 7 jours et ont vécu des moments inoubliables en leur compagnie.

Outre le travail accompli autour de la mission, la vie même au sein du village, de Ban Vieng Hine,



a bouleversé les membres de **BATISAFE**. **Des moments simples, mais extraordinaires.**

Dormir chez l'habitant, partager les repas, vivre des moments privilégiés lors de différentes activités (pêche, parties de foot...) ont créé des liens très forts avec les villageois.

Malgré la barrière de la langue, les maîtres mots

au quotidien étaient : **partage, convivialité et émotion !**



« Ce séjour m'a permis de découvrir une nouvelle culture et de partager un mode de vie bien différent de mon quotidien. Ces 7 jours au village ont été un condensé d'émotions et de partages », assure Nicolas Crépin, chargé d'affaires.

C'est sans aucun doute que toute l'équipe se retrouve enrichie et prête à renouveler l'expérience.

Pour une entreprise, il est important d'avoir une équipe soudée et c'est ce que ce type de voyage apporte. Le bénéfice est double. D'une part nous apportons de l'aide à des personnes qui en ont réellement besoin et d'autre part nous revenons avec une cohésion d'équipe renforcée. Cette équipe a encore plus le souhait de véhiculer des valeurs fortes comme l'entraide, la ténacité et l'ouverture d'esprit.

### **Une mission accomplie et un enrichissement durable**

Le travail de toute l'équipe et des villageois a porté ses fruits.

L'objectif fixé avec l'association « Enfants du Laos » a été atteint : les murs ont été montés et les menuiseries posées.

Cependant, l'action de BATISAFE n'a pas pris fin pour autant à son retour en France.

L'entreprise a tenu à financer une partie de la reprise des travaux afin qu'il n'y ait pas de coupure.

Il lui tient à cœur de suivre l'avancée du projet et de continuer à se mobiliser.



---

# BATISAFE part à la conquête des Alpes

---

## Une évidence

Fort d'une activité déjà marquée dans les territoires d'Albertville, d'Ugine et du Beaufortain, mais également en Tarentaise / Vanoise et, à degré moindre, en Maurienne, l'ouverture de l'antenne d'Albertville nous est apparue comme une évidence, voire une nécessité, afin de répondre au mieux à nos clients, actuels et futurs.

En effet, ces nouveaux bureaux nous permettront de renforcer une proximité avec nos clients qui nous est chère. Cette proximité répond également à un vrai besoin des gestionnaires d'ouvrages et chefs d'établissements que nous avons ressentis sur le terrain. Nous envoyons également un message clair pour l'activité intense dans nos montagnes de Savoie / Haute-Savoie : « *Vous avez désormais, à proximité, un spécialiste de la mise et du maintien aux normes de vos établissements pour vous accompagner* »

**Avec cette nouvelle antenne, BATISAFE accentue son ancrage dans la région et poursuit sa route vers les sommets !**



**Younes BOUKARI**, chargé d'affaires au sein du pôle maîtrise d'œuvre, est entré dans l'équipe il y a deux ans dans l'optique de développer l'antenne d'Albertville. Ingénieur généraliste et docteur en génie civil, Younes a développé une polyvalence qui lui permet d'apporter des solutions adaptées et novatrices à ses clients.



BATISAFE souhaite conquérir les montagnes en ouvrant son antenne à Albertville





# Un beau projet pour **BATISAFE**

## Le réaménagement des gares du funiculaire de Bourg Saint Maurice

Dans le cadre des 50 ans de la station des Arcs, la commune de Bourg-Saint-Maurice a engagé un projet de modernisation du funiculaire reliant la gare SNCF à Arc 1600. Le projet comporte la rénovation électrique et le remplacement des rames du funiculaire, ainsi que le réaménagement des gares - pour lequel BATISAFE assurera la maîtrise d'œuvre.

L'objectif de ce réaménagement est d'offrir un accueil touristique de qualité et de proposer l'expérience de déplacement intermodal la plus agréable possible, en toute saison.

La réalisation d'une couverture permettra notamment d'abriter les principaux flux d'utilisateurs. L'architecture généreuse proposée par Chambaud Architectes se veut une invitation au voyage.

BATISAFE et Chambaud Architectes sont fiers et impatients de lancer ce projet qui marquera la commune de Bourg-Saint-Maurice.



**Chambaud Architectes est une agence d'architecture et d'urbanisme nationale qui, pour chaque projet, répond à des organisations complexes par des aménagements lisibles et qualitatifs, en respectant les coûts d'objectifs et les données de planning.**

# Les articles de **BatiRegistre**

## Confiez la saisie des infos à vos prestataires

L'objectif de BatiRegistre est de disposer de registres et dossiers réglementaires grâce à la participation de tous les acteurs.

**Les prestataires peuvent procéder à la saisie des informations liées à la prestation qui leur a été confiée.**

En effet, une des nombreuses fonctionnalités permet d'ajouter les différents rapports de chacune des installations et de retranscrire toutes les observations qui découlent de ces actions périodiques. Le but étant de regrouper toutes ces observations non levées dans un seul tableau afin d'avoir une vision globale des « anomalies » à traiter sur l'ensemble des installations du patrimoine.

C'est effectivement une crainte formulée avant de découvrir l'outil : quel est le temps à consacrer à l'intégration des rapports et à la saisie des observations au fur et à mesure des contrôles pour l'ensemble des bâtiments ?

**BatiRegistre a pensé à tout :** confier cette tâche aux prestataires ! Des accès spécifiques ont été créés sur BatiRegistre pour que ces derniers puissent se connecter à la plateforme et renseigner eux-mêmes les rapports de contrôle.

Un paramétrage rigoureux des installations devra être effectué ainsi que lors de la création des accès de chaque prestataire. Une fois ce paramétrage effectué, ces derniers ne pourront accéder qu'aux installations sur lesquelles ils interviennent et retranscrire uniquement les rapports et observations qui découlent de leurs contrôles.

### Quelques dispositions à prévoir

Administrativement et juridiquement, il sera nécessaire de penser à faire figurer dans les contrats l'obligation de se connecter à BatiRegistre et de déposer chaque rapport et renseigner toutes les observations sur l'installation concernée. Sans quoi, des pénalités pourront être attribuées. Une



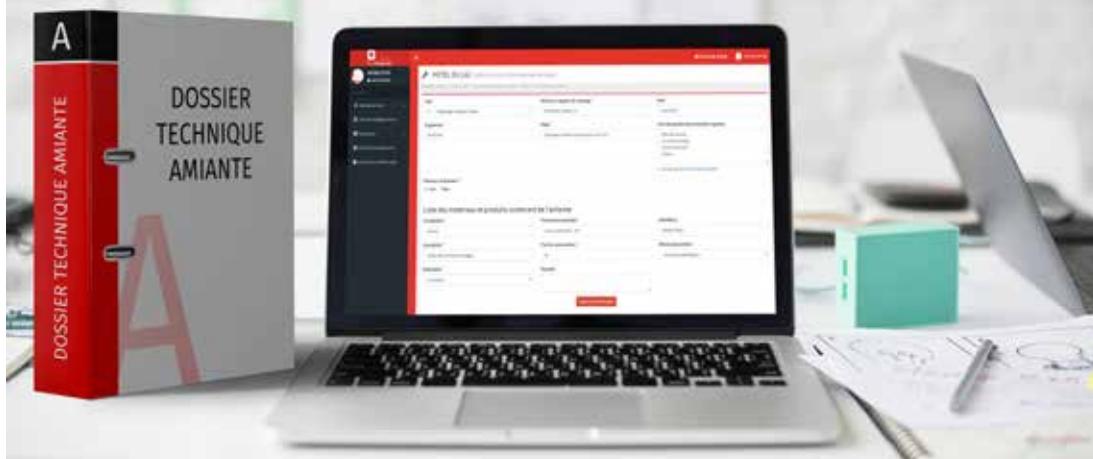
fois ces mentions précisées et le contrat signé, le prestataire a fait son offre en connaissance de cause et doit alors se plier à cette obligation.

La plateforme est simple d'utilisation et ludique. Les prestataires n'auront aucune difficulté à saisir ces données. Par ailleurs, des alertes automatiques sont émises à chaque rapport ajouté, si vous le souhaitez. Et si un prestataire n'effectue pas le contrôle ou n'ajoute pas le rapport sur BatiRegistre, ce sera notifié dans les alertes mensuelles par email listant les contrôles périodiques devant être effectués.



Pour mémoire, la création des accès est sans limite sur BatiRegistre. De quoi profiter de ce système et permettre à tous vos prestataires d'ajouter eux-mêmes les rapports de contrôle et les observations qui en découlent sur la plateforme. Un gain de temps considérable à ne pas manquer.





## Le dossier technique amiante en ligne

Bien que, initialement, conçu pour la sécurité incendie, la plateforme web BatiRegistre propose de piloter son dossier technique amiante (DTA) en ligne.

### Pour mémoire

Tout propriétaire d'établissement construit avant 1997 doit faire réaliser des repérages de produits amiantés basés sur des listes de produits précises, appelées listes A et B. Le propriétaire doit ensuite constituer et tenir à jour un dossier technique amiante (appelé communément le DTA) et doit faire procéder à des mesures conservatoires associées aux résultats des repérages. Ces mesures peuvent consister en une évaluation périodique de l'état de conservation des produits contenant de l'amiante, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement.

### Le DTA doit réunir les informations et documents suivants :

- le rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;
- la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits des listes A et B, s'il y a lieu.

**Non seulement BatiRegistre liste de façon précise ces obligations (depuis un onglet « repérage » et un onglet « travaux ») mais il permet également de centraliser tous les rapports de repérage, les résultats des évaluations périodiques ou des mesures d'empoussièrement et toute autre information relative aux travaux.**

- les recommandations générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits, notamment procédures d'intervention (gestion, élimination des déchets lorsque l'état de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante est dégradé ou présente un risque de dégradation rapide). **Un onglet « autres documents » dans BatiRegistre permet d'ajouter tout type de document en lien avec l'amiante.**
- une fiche récapitulative dont les informations minimales devant figurer sur cette fiche sont définies réglementairement. **Cette fiche peut être téléchargée en 1 clic depuis BatiRegistre. Le document téléchargé reprend donc toutes les informations devant apparaître dans la fiche récapitulative.**

Le DTA doit être tenu et mis à jour par le ou les propriétaires (ou le syndicat des copropriétaires). Il est tenu à disposition des occupants et transmis aux personnes chargées d'organiser ou effectuer des travaux sur l'immeuble.

### BATIREGISTRE remporte le prix de l'innovation dans la catégorie sécurité incendie.

Lors du salon Préventica Lyon du 29 au 31 mai 2018, la plateforme web de pilotage des registres et dossiers réglementaires a été mise à l'honneur.

Ce prix de l'innovation, décerné lors de chaque édition du salon Préventica, présente les grandes nouveautés de l'année et récompense les solutions, produits, services, les plus innovants.

Jérôme Pauchard, fondateur de BatiRegistre :

« Ce prix est une formidable reconnaissance pour notre outil web et les efforts que toute l'équipe réalise afin de mettre à disposition de nos clients une plateforme répondant globalement à leurs attentes et à leurs besoins » .

Prenez le temps,  
Participez à un café actus



# LE CAFÉ ACTUS

Tout professionnel est invité :

chefs d'entreprise, élus, commerçants,  
hôteliers, fonctionnaires, artisans...

Vous pouvez également transmettre  
cette invitation à vos contacts.



THÉONORME

## Évènement gratuit

### Le programme type :

- 12 8h30 : accueil
- 8h45 : thème du jour
- 9h30 : échanges
- 9h45 : les dernières évolutions réglementaires
- 10h00 : fin

Le CAFÉ ACTUS est une mini-formation offerte qui a lieu de 8h30 à 10h autour d'un café croissant au siège de BATISAFE pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

### CAFÉ ACTUS CHEZ VOUS !

À partir de 10 participants, THÉO NORME se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement !



**28 septembre 2018**

Réussir son opération de mise en accessibilité



**26 octobre 2018**

Apprendre à manipuler un système de sécurité incendie



**30 novembre 2018**

Sûreté : connaître la réglementation sur la sécurité des données



**25 janvier 2019**

Modifier et adapter son Ad'AP

**22 février 2019**

Les missions des fonctions uniques de sécurité



**29 mars 2019**

Préparer sa visite de Commission de sécurité



**26 avril 2019**

L'évacuation des personnes en situation de handicap : différentes solutions à envisager



**Inscrivez-vous dès maintenant !**

04 79 61 29 81 | [theo@theonorme.com](mailto:theo@theonorme.com)

( Inscription obligatoire 3 jours avant la date )



**Julie Saban**

Chargée d'affaires  
& formatrice



**Marion Fayard**

Chargée d'affaires  
& formatrice



**Adrien Mercier**

Chargé d'affaires  
& formateur

---

# Les dernières alertes réglementaires

---

**Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux**

**SÉCURITÉ INCENDIE - 16 octobre 2017**

*Journal Officiel* : publié le 27 décembre 2017 par le Ministère de l'Intérieur.

*Bâtiments concernés* : ERP de type M.

*Intitulé* : **Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux.**

*Présentation synthétique* : ce guide a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des nombreuses évolutions de la réglementation applicable aux ERP de type M.

Il présente également des bonnes pratiques à mettre en place.

---

**Arrêté du 19 décembre 2017 modifiant le type PS**  
**SÉCURITÉ INCENDIE - 2 janvier 2018**

*Journal Officiel* : paru au JO du 27 décembre 2017

*Bâtiments concernés* : ERP de type M de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie dont la superficie des locaux de vente n'excède pas 3 000 m<sup>2</sup>.

*Intitulé* : arrêté du 19 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant **approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)**.

*Présentation synthétique* : cet arrêté vient modifier l'article M26 §b concernant les moyens de secours exigés dans les ERP de type M de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie dont la superficie des locaux de vente n'excède pas 3 000 m<sup>2</sup>.

**Arrêté du 23 février 2018 relatif aux installations gaz**

**SÉCURITÉ INCENDIE - 12 avril 2018**

*Journal Officiel* : publié au JO le 4 mars 2018.

*Bâtiments concernés* : les établissements assujettis sont les bâtiments d'habitation individuelle et collective. L'arrêté est également applicable dans les ERP lorsque celui-ci est appelé par le règlement de sécurité.

*Intitulé* : arrêté du 23 février 2018 relatif aux **règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes.**

*Présentation synthétique* : cet arrêté vient apporter des précisions et des compléments par rapport à l'ancien arrêté du 2 août 1977. Par exemple, la notion de 10 logements par palier est supprimée pour certaines mesures.

Le texte entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux installations de broyage de déchets végétaux relevant déclaration ICPE**

**SÉCURITÉ INCENDIE - 12 avril 2018**

*Journal Officiel* : paru au JO du 3 juin 2018.

*Bâtiments concernés* : installations de broyage de déchets végétaux non dangereux.

*Intitulé* : cette nouvelle alerte concerne la parution de l'arrêté relatif aux **prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

*Présentation synthétique* : cet arrêté définit l'ensemble des dispositions applicables aux ICPE soumises à déclaration pour la rubrique n° 2794 « installation de broyage de déchets végétaux non dangereux ». Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations nouvelles et existantes dans les conditions précisées aux annexes. Le texte entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

# THÉO NORME vous informe

## Couplage PPMS et SSI ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), les établissements se retrouvent confrontés au choix d'un système permettant d'assurer la diffusion des différentes alertes tout en respectant les critères de fiabilités / sécurité nécessaires.

Ces critères concernent notamment :

- Le type de matériel central (lecteur, enregistreur) ;
- Les modules de déclenchement et leur implantation (microphone, pupitres) ;
- Les dispositifs de diffusion du signal d'alerte (haut-parleurs intérieurs et extérieurs) ;
- Le périmètre et les zones de diffusions du signal d'alerte ;
- L'alimentation normale et de sécurité du système.

Il est également envisageable sur la base du guide de la FFMI d'intégrer l'alerte PPMS dans le matériel central du Système de Sécurité Incendie (SSI). Ces solutions permettent d'offrir les mêmes garanties de fiabilité et de qualité pour ce type d'alerte que pour l'alarme incendie. Si le choix d'un système indépendant du SSI est réalisé, il est également possible de mettre en place un matériel inspiré des systèmes de sonorisation de sécurité.

La fonctionnalité PPMS doit nécessairement faire l'objet d'une associativité avec l'ensemble du SSI, et dans le cas où une interaction entre le SSI et le dispositif d'alerte attentat est souhaitée (blocage de la fonction d'évacuation suite à une demande de confinement), celle-ci doit être impérativement formalisée au préalable par écrit par une autorité compétente.

BATISAFE propose ainsi la mise en place de systèmes de sonorisation de sécurité (SSS) permettant un couplage entre SSI et alerte PPMS.

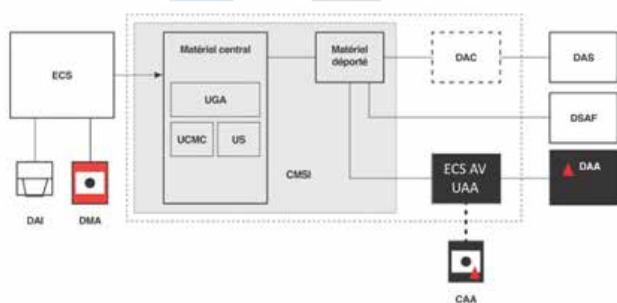


Schéma 1 : utilisation du Système de Sonorisation de Sécurité

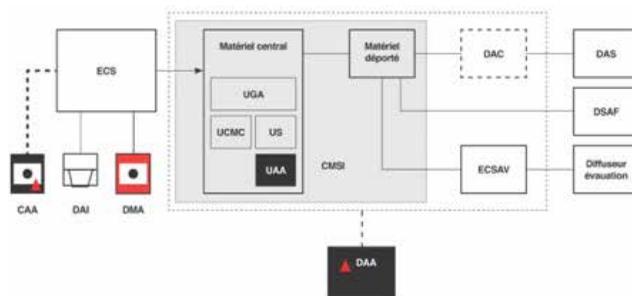


Schéma 2 : Intégration au sein du SSI

## Immeubles de moyenne hauteur (IMH) : création d'une nouvelle catégorie de bâtiments

Suite à des sollicitations du promoteur et gestionnaire Nexity, il a été proposé en février 2016 par le Conseil de la simplification d'étudier un assouplissement de la réglementation applicable aux immeubles de moyenne hauteur (IMH auparavant classés en IGH ou en bâtiment d'habitation de la 4<sup>ème</sup> famille).

Ce nouveau terme permettra de définir comme IGH tout immeuble de hauteur supérieure à 50 mètres quel que soit son usage (bureaux, habitation, ERP).

Ces établissements, IMH, d'une hauteur de plancher bas du dernier niveau comprise entre 28 et 50 mètres, hors bâtiment d'habitation, ont l'obligation d'être surveillés par des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) à temps plein 24h/24h, 7 jours/7.

Les coûts engendrés par ces contraintes réglementaires sont conséquents et peuvent gravement pénaliser la rentabilité d'un bâtiment de cette taille.



Afin de redynamiser l'intérêt des promoteurs pour ces projets de construction d'IMH et de relancer le marché des locations d'IMH, les dispositions en matière de sécurité incendie vont être allégées.

L'assouplissement prévu consisterait donc à réduire le nombre de SSIAP présents sur le site afin que ce nombre soit en adéquation avec les périodes d'occupation du bâtiment.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient aux constructions neuves sans condition, et aux bâtiments existants sous réserve du niveau de sécurité et d'équipement et selon l'avis de la Commission de sécurité.

Ces allègements sont cohérents avec la volonté partagée de densification des milieux urbains.

L'arrêté précisant ces modifications devrait paraître au mois de juin 2018.



## LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux de construction sont soumis à un contrôle technique obligatoire. Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.

### LE RÔLE DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Il intervient à la demande du maître de l'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci. Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. L'activité de contrôle technique est soumise à agrément. Elle est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

### LES CONSTRUCTIONS CONCERNÉES

Le contrôle technique est obligatoire pour les opérations de réalisation ou modification des constructions suivantes (article R.111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation) :



### Constructions

### Missions

Établissements Recevant du Public du 1<sup>er</sup> groupe

L, S, HAND

Immeubles dont PBDN > 28 m par rapport au niveau d'accès des services de secours

L, S, HAND, PS

Bâtiments, autres qu'à usage industriel si :

- porte à faux de portée > 20 m ou poutres ou arcs de portée > 40 m
- parties enterrées de profondeur supérieure à 15 m ou fondations de profondeur supérieure à 30 m
- reprises en sous-œuvre ou travaux de soutènement d'ouvrages voisins, sur une hauteur > 5 m

L, S, HAND, PS

Zones de sismicité 4 ou 5 : immeubles avec PBDN > 8 m par rapport au niveau d'accès des services de secours

L, S, HAND, PS

Zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 : bâtiments de catégories d'importance III et IV et établissements de santé

L, S, HAND, PS

Éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol > 12 m

L, S, PS

Certaines constructions présentant des risques particuliers pour la sécurité des personnes ou dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre public

L, S, HAND, PS

\*PBDN : plancher bas du dernier niveau

## LES MISSIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE

Les missions obligatoires (article L.111-23 du CCH) :

- mission solidarité (L) et attestation sur la stabilité à froid (décret du 08/03/1995) ;
- mission sécurité (S) ;
- mission accessibilité aux personnes handicapées (HAND) et attestation d'accessibilité pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie (article R.111-19-33) ;
- mission parasismique (PS).

Les missions complémentaires (articles R.111-39 et R.111-41) :

- mission solidarité des ouvrages existants (LE) si risque pour l'ouvrage principal ;
- mission des ouvrages avoisinants (AV) si risque pour les avoisinants ;
- mission coordination des missions de contrôle (CO) si plusieurs contrôleurs techniques.

Autres missions annexes :

- mission solidarité des éléments d'équipement non indissociablement liés (P1) ;
- mission fonctionnement des installations (F) ;
- mission isolation acoustique (PH) ;
- mission isolation thermique et aux économies d'énergie (TH) ;
- mission transport des brancards dans les constructions (BRD) ;
- mission gestion technique des bâtiments (GTB) ;
- missions environnement (ENV) ;
- missions hygiène et à la santé dans les constructions (HYS).

## FORMULATION DES AVIS

Les avis du contrôleur technique sont formulés :

- en phase conception sous la forme d'un rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- en phase exécution sous forme de comptes rendus lors de l'examen des documents d'exécution et des visites de chantier ;
- en phase réalisation sur les ouvrages exécutés, sous la forme d'un rapport final de contrôle technique (RFCT).

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe, un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) est également obligatoire en complément du RFCT (article GE 10).



La sécurité connectée

**BatiRegistre**

**DÉJÀ**



**ANS**

**Merci pour votre confiance !**

Vous aussi rejoignez le Club des clients et passez au digital

**batiregistre.fr**

# Les produits sélectionnés

## Acier inoxydable, le matériau de la situation

**Le contexte : dans le cadre de la mise en accessibilité d'un centre de vacances, une double rampe d'une longueur totale de 15 m est mise en œuvre en station pour l'accès au bassin extérieur.**

Particularités : le déneigement au sel du parking et la piscine traitée au chlore.

La solution BATISAFE : la conception et la prescription de garde-corps en acier inoxydable A4 (316 L).



L'acier inoxydable A4, anciennement inox 316 L, est appelé communément inox marin. En effet, il est utilisé principalement dans l'industrie navale, pour l'équipement des bateaux, ports et aménagements côtiers pour son excellente résistance à la corrosion. Outre le chrome et le nickel, est ajouté, pour l'acier inoxydable A4, 2 à 3 % de molybdène qui a pour propriété d'augmenter la résistance à l'acide, au chlore et à la corrosion.

## La capsule Gerflor Safe'cap

**Percer une surface amiantée, danger !**

**La solution : la capsule GERFLOR SAFE'CAP**

Ces dernières années, la réglementation sur le risque amiante s'est durcie. On distingue deux types d'intervention, les travaux lourds de désamiantage ou d'encapsulage qui doivent s'effectuer en sous-section 3 et les travaux de maintenance qui doivent s'effectuer en sous-section 4.

Dans les deux cas, la valeur limite d'exposition professionnelle est identique, elle est de 10 fibres par litre sur 8 h de travail .

En tant que maître d'œuvre, BATISAFE informe systématiquement ses clients de la nécessité d'effectuer un repérage amiante avant travaux. Ainsi lorsque nous sommes confrontés à un matériau amiante celui-ci doit être pris en compte dans la conception de l'opération et dans l'établissement du cahier des charges. De plus en plus, nous exigeons des entreprises



qu'elles soient habilitées à intervenir en sous-section 4.

Prenons l'exemple d'une opération d'installation d'un système de sécurité incendie. Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise peut être amenée à réaliser un percement dans une cloison amiantée pour la fixation d'un diffuseur d'alarme sonore. Non seulement cela peut être dangereux pour l'opérateur en train d'effectuer son trou mais également pour les occupants.

Heureusement, plusieurs industriels se sont lancés dans la fabrication de capsules de gel qui, positionnées au droit du trou à réaliser, permettent d'emprisonner toutes les poussières lors du perçage. GERFLOR a appelé son produit la SAFE'CAP.

# Zoom sur deux références



## VILLE DE BOURG-ST-MAURICE LES ARCS

**Maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'un parking**  
- Mars 2018

**Mission confiée à BATISAFE :** maîtrise d'œuvre – base loi MOP + OPC + CSSI – pour la réhabilitation et la mise en sécurité du parc de stationnement des Villards à Bourg-St-Maurice – les Arcs 1800 (73)

**Durée de la mission :** de août 2017 à décembre 2018

### Caractéristiques de l'opération :

Le site est un parking souterrain de 491 places réparties sur 5 niveaux. Le projet consiste en une réhabilitation complète des sols, murs et plafonds de l'ouvrage. L'opération intègre également un important volet de mise en sécurité incendie.

### NOTRE PLUS-VALUE

Notre connaissance des contraintes particulières liées aux stations de ski (environnement, sollicitations, exploitation) a été importante pour la conception de rénovations durables et la mise en place d'un planning optimal.

Notre maîtrise de la réglementation incendie nous a permis d'appréhender la mise aux normes d'un site complexe sous avis défavorable de la Commission de sécurité.

## HUGO BOSS - FRANCE

**Mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de 13 boutiques** - Juin 2018

**Mission confiée à BATISAFE :** diagnostics accessibilité PSH

**Durée de la mission :** de mai à juin 2018

### Caractéristiques de l'opération :

Pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées de 13 boutiques en France, HUGO BOSS a choisi BATISAFE afin de définir les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de ses boutiques et en fonction des problématiques particulières de chaque site.

### NOTRE PLUS-VALUE

Notre expertise en accessibilité PSH et nos différentes agences nous ont permis d'intervenir rapidement et efficacement afin de mener à bien cette mission.





# BATISAFE

## Recrute

**...des ingénieurs, chargés d'affaires,  
assistant administratif, assistant d'études,  
au siège et au sein des ses agences**

# Rejoignez-nous !

Envoyez nous votre candidature à :

**BATISAFE**  
**Bâtiment l'Agrion**  
**101 rue Maurice Herzog**  
**73420 Méry**

ou

[recrutement@batisafe.fr](mailto:recrutement@batisafe.fr)